

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 28**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 Juin 2017**

**SEANCE PUBLIQUE DU 30 Juin 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**RAPPORTEUR(S) : MME PATRICIA SAEZ / MME VÉRONIQUE MIQUELLE**

---

**OBJET**

Attribution de chèques vacances aux agents du Département en activité.  
Retrait de la délibération n°43 du 31 mars 2017.Nouvelles dispositions.

---

**Direction des Ressources Humaines  
Sous Direction des Relations et de l'Action Sociales  
134,96**

## **PRESENTATION**

Par délibération du 31 mars 2017, le Conseil départemental a décidé l'attribution de chèques vacances d'une valeur de 100 euros aux agents de la collectivité en activité.

Le préfet a fait des observations au titre du contrôle de légalité.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

L'évènement Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture 2013 a démontré l'intérêt des provençaux pour la culture. En 2016, afin de faire perdurer leur engouement et la dynamique amorcée par cet évènement, le Département a créé le label « Capitale départementale de la culture ». Ce label permet de valoriser les potentiels des communes provençales, en matière d'attractivité touristique et d'amélioration du cadre de vie des habitants. Cette nouvelle forme d'ingénierie culturelle mobilise les moyens et savoir-faire multiples du Département sur le plan notamment de son expertise culturelle afin de valoriser les ressources locales.

Le label a été décerné, pour sa première année d'existence, à la ville de Trets.

Le Département souhaite en 2017 associer ses agents à cette manifestation de grande ampleur en leur attribuant des chèques vacances d'une valeur de 100 euros. Ils permettront de prendre en charge des prestations d'hébergement, de restauration, mais aussi de nombreuses activités culturelles et de loisirs.

Ce dispositif sera ouvert aux agents du Département en activité au 31 mai 2017, bénéficiaires de l'action sociale, à l'exception des collaborateurs de cabinet, des emplois fonctionnels et des directeurs.

Aussi, convient-il de retirer la délibération n°43 du 31 mars 2017.

## **INCIDENCE FINANCIERE**

Les dépenses seront imputées aux chapitres 011 et 012 du budget départemental.

## **PROPOSITION**

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL